



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000037-20260602-DEC202640-AU



Réf. : DEC206 - 40

Objet : Bail de location M. BACHI Hicham

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son 5ème alinéa relatif à la conclusion et la révision des louages de choses ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal consentie à Monsieur Hicham BACHI le 22 novembre 2024, initialement conclue pour une durée de six mois en raison de la situation d'urgence dans laquelle il se trouvait ;

Vu l'avenant n°1 en date du 23 mai 2025, modifiant l'article 3 de ladite convention pour porter la durée de mise à disposition à une année, soit jusqu'au 23 mai 2026, et renouvelable une fois sur décision expresse du Maire.

Considérant la demande de renouvellement formulée par Monsieur Hicham BACHI afin de pouvoir demeurer dans les lieux ;

Considérant que la situation de précarité ayant justifié l'octroi de ce logement demeure inchangée à ce jour et qu'il convient, par conséquent, de répondre favorablement à cette demande ;

DECIDE

Article 1 :

Le renouvellement par voie d'avenant n°2, de la convention d'occupation temporaire du logement à usage d'habitation situé au 20 bis avenue Frédéric Mistral (logement du groupe scolaire, 2ème étage), au profit de Monsieur Hicham BACHI. Ce renouvellement est consenti pour une durée de six (6) mois, soit du 24 mai 2026 au 24 novembre 2026.

La convention pourra être renouvelée une ultime fois, pour une durée identique, sous réserve d'une décision expresse de Monsieur le Maire.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000037-20260602-DEC202640-AU

Berger
Levrault

Article 4 :

La présente décision pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale l'ayant établie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent (www.telerecours.fr – Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09).

Fait à Aigues-Mortes, le 02/06/26

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Le Maire,
Cédric BONATO,
Pour le Maire et par délégation,
Mme Maryline POUGENC, adjointe municipale





AVENANT n° 2 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT A USAGE D'HABITATION –
NON MEUBLE

Désignation des parties :

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La COMMUNE D'AIGUES-MORTES, dont le siège est Hôtel de Ville, Place Saint-Louis, 30220 AIGUES-MORTES, représenté par son Maire, Monsieur Cédric BONATO, dûment habilité,
Ci-après dénommée le « BAILLEUR »

ET

Monsieur Hicham BACHI, né le 27/09/79 à Nîmes, demeurant 20 bis avenue Frédéric Mistral-30220 AIGUES-MORTES,
Ci-après dénommés le « BÉNÉFICIAIRE »

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier comme suit, l'article 3 de la convention de mise à disposition temporaire du logement situé 20 bis Avenue Frédéric Mistral - Logement du Groupe scolaire – 2^{ème} étage :

3. Durée

*« Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de six mois, prenant effet le **24 mai 2026** et se terminant le 24 novembre 2026. Le contrat pourra être prolongé pour une durée identique sur décision expresse du Maire ».*

Les autres articles de la convention initiale d'occupation temporaire d'un logement à usage d'habitation restent inchangés et applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Aigues-Mortes le 24/05/2026

LE BAILLEUR
COMMUNE D'AIGUES-MORTES

Le Maire, Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
Mme Maryline POUGENC, Adjointe municipale,



LE BÉNÉFICIAIRE
Hicham BACHI

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026



ID : 030-213000037-20260602-DEC202640-AU